



MUNICIPALITE
DE ROUGEMONT

Rougemont, le 21 mai 2012
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 06/2012

DEMANDE DE CREDIT POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE N° 1504

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de CHF 41'500.- en vue de l'acquisition de la parcelle N°1504, actuellement propriété de M. André Saugy.



2. PROJET

La parcelle de M. André Saugy, sise à l'ouest de l'église intéresse la Municipalité afin d'y aménager une place qui pourrait être utilisée lors des manifestations qui se déroulent en ces lieux.

En effet, lors des mariages, par exemple, les photographies et l'apéritif se prennent le plus souvent dans la cour du château, ceci grâce à la compréhension des actuels propriétaires privés. Si ladite place pouvait être aménagée, un endroit plat serait à la disposition des locataires de l'église.

Notre autorité imagine de combler le talus de manière à obtenir une place qui soit à niveau avec le chemin d'accès au château, laquelle pourrait être pavée et bordée d'arbres.

3. ZONE DE PROTECTION DE L'EGLISE

Bien entendu, ce bien fonds est situé en zone de protection de l'église, régit par l'art. 30 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, qui mentionne :

« Cette zone est destinée à préserver le site. Elle est caractérisée par l'interdiction de bâtir sauf pour les bâtiments annexes et des aménagements en rapport avec l'utilisation des bâtiments existants et à condition que ces ouvrages ne portent pas préjudice au site ».

De l'avis de la Municipalité, une telle réalisation serait donc tout à fait envisageable.

Néanmoins, le Service cantonal des immeubles, patrimoine et logement (SIPAL) devra impérativement être consulté pour un tel projet.

4. COUT

Le prix de vente à été fixé à CHF 100.-/m² soit, pour cette parcelle d'une superficie de 395 m², CHF 39'500.-.

L'autorisation d'acquérir des immeubles, donnée à notre autorité par le biais du préavis N° 12/2011, étant fixée à un maximum de CHF 30'000.-, nous sommes dans l'obligation de vous consulter pour cet achat, lequel se présente comme suit :

Achat de 395 m ² à CHF 100.-	CHF 39'500.—
Frais divers 5% de 39'500.-	<u>CHF 2'000.—</u>
TOTAL de la demande	<u>CHF 41'500.—</u>

5. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 26 juin 2012

- Vu** le préavis N° 06/2012
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à faire l'acquisition de la parcelle N° 1504 ;
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 41'500.- ;
- **de financer** ce montant
 - o par un prélèvement sur la trésorerie courante un emprunt n'étant pas nécessaire ;
- **d'amortir** l'investissement de CHF 41'500.- sur une durée de 5 ans, à raison de CHF 8'300.- par année, par le compte 2300.3329, la première fois au budget 2013.
- **d'autoriser** la Municipalité à passer toutes les écritures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 21 mai 2012 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 26 juin 2012.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Claire-Lise Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal : M. Rodolphe Turrian